

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

12 DÉCEMBRE 2018

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Grosses-Roches tenue le 12 décembre 2018 à 19 h 55 à la salle des délibérations du 159, rue Mgr Ross à Grosses-Roches, à laquelle étaient présents les membres du Conseil, mesdames Sonia Bérubé et Nicole Côté et messieurs Dominique Ouellet, Sylvain Tremblay, Serge Leblanc et Carol Fournier tous formant quorum sous la présidence de madame Victoire Marin, mairesse.

Est également présente madame Linda Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Les membres du Conseil sont tous présents et ils renoncent à l'avis de convocation pour discuter du dossier de déneigement de la route du Ruisseau-à-la-Loutre.

Une (1) personne assiste aux délibérations du Conseil.

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

2. PREMIER POINT : Demande de déneigement de la route du Ruisseau-à-la-Loutre

2018-12-244 DEMANDE DE DÉNEIGEMENT DE LA ROUTE DU RUISSEAU-À-LA-LOUTRE PAR LA COMPAGNIE 9135-5594 QUÉBEC INC

Considérant que monsieur Roberto Ouellet, président de la compagnie 9135-5594 Québec inc., ayant son siège social au 48, Impasse du Ciné Parc à Saint-Ulric, Québec) G0J 3H0 a déposé une demande d'autorisation pour faire le déneigement de la route du Ruisseau-à-la-Loutre pour pouvoir sortir le bois coupé sur ses lots;

Considérant que la municipalité a un règlement interdisant le déneigement des routes secondaires à moins d'avoir reçu l'approbation de la municipalité;

Considérant que monsieur Roberto Ouellet informe la municipalité que le déneigement sera de courte durée, soit du 13 au 20 décembre 2018 et qu'il s'engage à le faire selon les règles de déneigement applicable pour un chemin public sur les deux kilomètres d'utilisation de ladite route pour se rendre à sa coupe forestière;

Considérant qu'il s'engage à faire une signalisation et une surveillance durant la période où se fera le déneigement de ladite route;

Considérant qu'il s'engage à faire des pentes sécuritaires afin qu'il n'arrive pas d'accidents aux motoneigistes;

Considérant qu'il a fourni une police de responsabilité civile de 2 000 000 \$;

En conséquence,

Le conseiller monsieur Serge Leblanc n'est pas contre l'autorisation de déneiger la route, mais il propose que la route soit déneigée à sa longueur et non seulement sur deux kilomètres.

Les conseillères mesdames Nicole Côté et Sonia Bérubé et les conseillers messieurs Dominique Ouellet, Sylvain Tremblay et Carol Fournier acceptent le déneigement de la route du Ruisseau-à-la-Loutre pour la longueur soumise par l'entrepreneur, soit deux kilomètres.

Donc, il a été résolu à la majorité des conseillés (ères);

QUE la municipalité de Grosses-Roches donne l'autorisation à monsieur Roberto Ouellet de déneiger la route du Ruisseau-à-la-Loutre pour la période du 13 au 20 décembre 2018 selon l'entente proposée.

ADOPTÉE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2018-12-245 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

De lever l'assemblée, il est 20h05.

ADOPTÉE

La présidente d'assemblée et mairesse
Victoire Marin

La directrice générale et secrétaire-trésorière
Linda Imbeault

Je soussignée Victoire Marin, mairesse, ayant signé le présent procès-verbal, reconnais et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

*Victoire Marin
Mairesse*

